

7.3.2 - Carte de zonage des eaux pluviales

REVISION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 23/05/2024

Le Président Jean-Michel Fourgous

Date de création :22/05/2023

Date de mise à jour :29/02/2024

Date d'édition :29/02/2024













SAGE

Limite de débit de fuite à respecter avant rejet au réseau public de collecte des eaux pluviales selon la pluie de référence (cf. Délibération de la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre n°AS 2004-002 du 9 novembre 2004).



